

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 21 novembre 2022 à 20 heures 00 minutes
Salle du Conseil

Présents :

M. ARLAUD Eddy, M. BROC Jean-Claude, Mme CHANTEREAU Anne, M. COMTE André, Mme LANDAIS Pauline, Mme LE DROGOFF Céline, M. NOYER Maurice, M. PETITJEAN Gilbert, Mme SCHUSCHITZ Cindy

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. BOUTY Christian, M. PINTAUX Philippe

Secrétaire de séance : Mme LANDAIS Pauline

Président de séance : M. PETITJEAN Gilbert

Le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite le 14 novembre 2022
- le nombre de conseillers en exercice est de 11, présents 9, votants 9.

ORDRE DU JOUR :

1 - Contrat d'assistance et de maîtrise d'ouvrage avec le SDEA de l'Ardèche pour le programme d'aménagement du carrefour RD 210/Rue du Village

2 - Fixation des attributions de compensation définitives 2022 suite au transfert de charges dans le cadre de la compétence Restauration collective

3 - Motion de soutien aux propositions de l'Association des Maires de France

4 - Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la CC ARC

Demande de renouvellement d'occupation du domaine public part M.BRESOLIN "Pizza Yolo" pour 2023

Demande de subvention pour une scolarisation à l'ITEP Pont-Brillant 07700 ST MARCEL D'ARDECHE

Questions diverses

Approbation du PV du Conseil Municipal du lundi 10 octobre 2022.

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du lundi 10 octobre 2022. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal, approuve ce procès-verbal.

1- OBJET : Contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (SDEA) pour l'aménagement de la traverse le long de la RD 210 au niveau de la mairie.

Il est rappelé à l'assemblée la réflexion concernant l'aménagement du plateau transversant au carrefour de la RD 210 et de la rue du Village afin de sécuriser l'accès à la mairie et à l'école.

L'objectif est de confier au SDEA, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les phases définies par la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique, soit l'établissement des études (études préliminaires, AVP, PRO), la passation des contrats de travaux (ACT), la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (EXE, VISA, DET) et enfin l'assistance aux opérations de réception des travaux afférents à l'opération (AOR).

Le coût de cette opération à charge de la commune est estimé à 45 000 € HT.

M. le Maire explique que le SDEA a proposé pour cette mission une rémunération forfaitaire, sur la base du budget prévisionnel précité, de 4 331,27 € HT soit : 5 197,52 € TTC.

M. le Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties élaborées sur la base des différents éléments retracés ci-dessus puis, invite le Conseil Municipal à l'adopter.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- De recourir à cette proposition de contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant avec le SDEA,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2- RAPPORT 2022 DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2022 DE LA COMMUNE DE SAINT-THOME

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est en charge de l'analyse des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

Vu la réunion de la CLECT en date du 06 septembre 2022 en vue de procéder à l'évaluation du coût net des charges à transférer des communes d'Aubignas, Le Teil et Saint-Thomé dans le cadre de l'élargissement de la compétence Restauration Collective (restauration scolaire + portage de repas à domicile) au 1^{er} janvier 2022.

L'approbation à l'unanimité par ses membres présents fait état d'une proposition d'opérer un transfert de charges des communes d'Aubignas, Le Teil et Saint-Thomé dans le cadre de l'élargissement de la compétence Restauration Collective à hauteur de 0,50 € par repas sur la base d'un nombre de repas de 5 411 pour la commune d'Aubignas, 53 829 pour la commune de Le Teil, 1 800 pour la commune de Saint-Thomé.

Le Transfert de charges à opérer par révision de l'Attribution de compensation à compter de l'année 2022 correspond à 2 705,50 € pour la commune d'Aubignas, à 26 914,50 € pour la commune de Le Teil et à 900 € pour la commune de Saint-Thomé.

En conséquence, le montant de l'attribution de compensation définitive de la commune à verser par l'EPCI au titre de l'année 2022 s'élève à 40 372,90 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport d'évaluation du 6 septembre 2022 de la CLECT ci-annexé,
- PREND ACTE que le calcul des attributions de compensation découlera de ce rapport,
- DONNE POUVOIR au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3- Le Conseil municipal de la commune de Saint-Thomé, réuni le 21 novembre 2022, Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Saint-Thomé soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).**

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Saint-Thomé demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale.** Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Saint-Thomé demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Saint-Thomé demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Saint-Thomé soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)**
- c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent cette motion.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'à l'association des maires de l'Ardèche

4 - OBJET : REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDÈCHE RHÔNE COIRON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Le Maire de Saint-Thomé expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

Les textes en vigueur prévoient que ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale.

Considérant l'évaluation des charges assumées sur le territoire communal par l'EPCI selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2022, un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :

À hauteur de 1 % du produit de la taxe pour l'EPCI Ardèche Rhône Coiron

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de la Taxe d'Aménagement ci-annexée, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune ayant délibéré de manière concordante,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire de l'EPCI Ardèche Rhône Coiron,

DONNE POUVOIR au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Informations diverses

Demande d'occupation du domaine public par M.BRESOLIN "Pizza Yolo" pour 2023.

M.BRESOLIN occupe tous les ans depuis 2017 un emplacement au carrefour de la RD 107 et de la RD 210 vers le rond point. Il y installe un camion pizza les mercredis et dimanches de 16 h à 23 h.

Un avis favorable est donné à sa demande d'emplacement pour 2023.

Demande de subvention pour scolarisation d'un élève à l'ITEP Pont-Brillant à St Marcel d'Ardèche.

Une demande de la coopérative scolaire a été reçue concernant un enfant placé dans une famille d'accueil de St Thomé scolarisé à l'ITEP pour solliciter une subvention.

A l'unanimité, le conseil est défavorable à cette demande.

PERSONNEL COMMUNAL :

Les 2 personnes en charge du service de la cantine et de la garderie du soir sont en arrêt de travail pour la semaine du 19 au 25 novembre. Averti le dimanche 20, M. le Maire a fait appel en urgence à Mesdames Mylène BES et Alice BONFY (qui étaient heureusement disponibles) pour effectuer les remplacements dès le lendemain.

La vacance d'emploi du poste qu'occupe M. Jean-Noël BAYLE a été faite sur le site emploi territorial avec une date limite de réponse au 16 décembre. Plusieurs candidatures sont déjà parvenues.

SDE 07 :

Le piquetage du renforcement du poste de Chasser est prévu le 5 décembre. L'enfouissement des câbles est prévu avec ceux de la fibre.

Le renforcement du réseau au quartier de l'Amandier (changement de câbles sur 200 m) est prévu le 28 novembre.

Renforcement du Chef Lieu : l'armoire est posée, il reste à faire la tranchée jusqu'à la maison de M.PINTAUX puis à faire réaliser le branchement par ENEDIS.

La mission confiée au géomètre pour déterminer le nom du propriétaire de la parcelle prévue initialement face à la Place de l'Ecole est en cours.

Chapelle : l'INRAP est mandaté pour effectuer la datation des ossements trouvés sus l'escalier. L'intervention est programmée le 5 décembre.

Conseil d'école du 14 novembre : Pauline LANDAIS et Eddy ARLAUD font un compte rendu succinct :

- effectif à la rentrée de septembre 2022 : 36 élèves
- bilan des travaux et aménagements réalisés par la mairie
- exercices de sécurité incendie et séisme
- projets : adhésion à l'USEP, autoévaluation de l'école par les enseignants, les parents et les élus

Cérémonie des vœux à la population : proposition pour le vendredi 27 janvier à 18 h 30

Vœux au Personnel communal : la date est fixée au jeudi 15 décembre à 18 h 30. Les employés en poste au 30 novembre 2022 bénéficieront d'un chèque cadeau d'une valeur de 50 € et, pour être en harmonie avec ce que propose cette année la CC ARC, un panier gourmand sera également offert.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire procède à un tour de table :

Pauline LANDAIS a assisté à une réunion sur le portage des repas par la CC ARC. Pour bénéficier de ce service, il faut remplir certaines conditions (quotien familial, handicap...). Les personnes intéressées doivent contacter la mairie ou la CC ARC.

Jean-Claude BROCC informe que les illuminations seront mises en place, celles en façades peuvent l'être rapidement mais il faut demander le prêt d'une nacelle à la commune de Viviers pour les traverses. Maurice NOYER se charge de contacter les services techniques de Viviers.

Anne CHANTEREAU fait le compte rendu d'une participation à une réunion concernant la création d'un groupement pour développer les énergies renouvelables sur le territoire de la CC ARC. La 1ère action de ce groupement sera l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux de 14 communes. Les travaux devraient débuter au second semestre 2023.

Céline LE DROGOFF rappelle le marché de Noël organisé par l'Amicale Laïque le dimanche 4 décembre.

Eddy ARLAUD soumet un devis pour le nettoyage et le décapage du sol de la salle des fêtes. La société SAS CANCE sera contactée pour plus de précisions.

André COMTE signale que, suite aux travaux de réparation partielle de la chaussée dans la traversée des Crottes, il faudrait retracer les passages protégés.

Il fait un état des lieux du chemin de l'Amandier suite aux diverses intempéries. Jean-Claude BROCC accompagnera un technicien de la DDT sur les endroits qui nécessitent une réparation importante de voirie. Les autres travaux (goudronnage partiel, curage...) seront à réaliser à partir du printemps prochain. Le pont allant aux Granges d'Euze sera élargi par la pose au sol d'un poteau EDF en ciment.

Maurice NOYER interviendra pour faire réparer l'éclairage automatique du hall d'entrée de l'école.

La séance est levée à 22 h 40

La secrétaire de séance,

Le Maire,